

# FLASH INFO IPE

## Spécial épidémie COVID-19

Numéro spécial - Avril 2020

Site Internet IPE : <https://www.defense.gouv.fr/dga/liens/poudres-et-explosifs>



**Expert de la  
sécurité  
pyrotechnique**

### Consignes de sécurité pyrotechnique et gestion du risque de contamination par le COVID-19

L'épidémie de coronavirus qui nous affecte tous en ce début d'année 2020 a conduit à l'interruption de nombreuses activités dès lors qu'elles ne pouvaient pas être menées en télétravail. Des réflexions sont en cours dans différents établissements pour définir des adaptations de l'organisation du travail sur le terrain ou dans les ateliers.

Dans ce contexte particulier, je souhaite attirer l'attention des employeurs sur les évaluations des risques à mener préalablement à la reprise des activités pyrotechniques dans le respect des consignes des autorités sanitaires.

A cet effet, dès lors que des mesures sanitaires sont à mettre en place au poste de travail pyrotechnique, il est préconisé la rédaction d'analyses de risques qui peuvent prendre la forme d'une AST. Ce document a pour objectif d'évaluer l'impact potentiel des mesures sur les activités et du fait du risque d'interférences potentielles, il est conseillé de veiller particulièrement aux points suivants (arrêté du 07/11/2013) :

- la compatibilité chimique du gel hydro alcoolique ou autre produit de désinfection s'ils sont susceptibles d'être au contact des matières pyrotechniques à nu ;
- l'évaluation du risque incendie éventuel lié au stockage et à l'utilisation de produits désinfectants et hydro alcooliques. Il convient également de réévaluer le risque ATEX le cas échéant ;
- la modification des conditions de manipulation liée au port de gants ou d'un masque notamment dans le cas des opérations les plus minutieuses ou présentant une probabilité d'accident élevée (par exemple, mise en place d'un détonateur, manipulation d'un échantillon à nu d'explosif artisanal...). Il convient alors de s'interroger sur la pertinence de ces mesures pour certaines phases délicates d'activité et de privilégier d'autres mesures de protection contre la contamination ;
- la répétition « à blanc » afin de former les opérateurs aux nouvelles conditions si les modes opératoires sont modifiés ou si la communication entre opérateurs est limitée par le port du masque ou la distanciation (articles R4462-26 à 28 du code du travail) ;
- l'évaluation du risque d'électricité statique potentiellement généré par les nouvelles mesures aux postes de travail, notamment lié à l'utilisation de masques ou de gants en fonction des matières utilisées. Il est rappelé que les matières synthétiques sont à éviter de façon générale et les tissus coton à privilégier.

Dans l'éventualité où des besoins d'études à court terme seraient identifiés pour caractériser la compatibilité des moyens de protection sanitaire avec les activités pyrotechniques, je rappelle que l'Agence de l'Innovation pour la Défense a lancé un appel à projets de solutions innovantes pour lutter contre le COVID-19, jusqu'au 12 avril 2020. Toutes les informations sont disponibles sur son site internet : <https://www.defense.gouv.fr/aid>.

Enfin, j'attire particulièrement votre attention sur la prise en compte du facteur humain dans la conduite des activités pyrotechniques. En effet, il convient d'être vigilant et de veiller à la sérénité des opérateurs dans la réalisation des opérations pyrotechniques. Or il ne faut pas exclure la possibilité pour certains personnels de subir un état de stress inhabituel lié à la crainte de contamination. Il est rappelé aujourd'hui plus que jamais que la sécurité doit primer sur la rentabilité (article R4462-8 du code du travail).

**Françoise LEVEQUE**

*Inspectrice de l'armement pour les poudres et explosifs*